



Le renouvellement du titre de séjour pour les étrangers en France

Fiche pratique publié le 15/04/2019, vu 4390 fois, Auteur : [Gillioen Alexandre](#)

Les conditions d'un renouvellement de titre de séjour ne sont pas toujours précisées clairement. Or il s'agit d'une étape très importante pour maintenir un droit au séjour déjà acquis.

Le [renouvellement de titre de séjour](#) est une situation que rencontre très fréquemment un étranger en France. En effet, il a réussi à obtenir son premier titre de séjour ou il a en déjà eu plusieurs mais pour pouvoir rester son titre de séjour doit être renouvelé. Il serait hasardeux de croire que cela se fait automatiquement. En réalité, il est même parfois aussi difficile que l'accès au séjour initial. Cet article va traiter du fonctionnement de cette procédure et n'abordera pas le renouvellement d'un seul titre de séjour en particulier afin de définir quelques règles générales qui sont utiles à avoir en tête.

Pour commencer le renouvellement de titre de séjour, il faut que l'étranger prenne un [rendez-vous à la Préfecture](#). La question sera de quand prendre ce rendez-vous. Souvent l'administration précise que ce rendez-vous doit être pris deux mois avant l'expiration du titre de séjour en cours. Ce n'est pas une règle, il s'agit plus pour l'administration de lui permettre d'assurer une continuité du droit au séjour. Car la fabrication d'une carte de séjour prend environ deux mois. Donc l'idée est de déposer le dossier de renouvellement de titre de séjour deux mois avant son expiration comme ça quand la carte expire, la nouvelle serait prête. Mais ce n'est pas si simple.

Dans la vraie vie, le dossier de renouvellement de titre de séjour doit être examiné par les services instructeurs de la Préfecture. Dans de nombreux cas, il n'est pas certain que le renouvellement de titre de séjour soit acquis. L'un des cas où le refus de renouvellement de titre de séjour est le plus fréquent concerne le titre de séjour délivré à l'article [L313-11 4° du CESEDA](#) (conjoint de français). Dans cet exemple, l'administration va vérifier que l'étranger est encore marié avec son conjoint ou sa conjointe française. Si ce n'est pas le cas, le titre de séjour ne sera pas renouvelé. Il faut ici envisager cette possibilité dès le départ et préparer un changement de statut.

Autre possibilité, l'étranger dont le titre de séjour est lié au fait qu'il dispose de ressources financières. On pense ici au titre de séjour « visiteur » prévu à l'article L313-6 du CESEDA. L'étranger va devoir à nouveau démontrer qu'il dispose des ressources suffisantes pour ne pas avoir à travailler en France. S'il ne les a plus, son titre de séjour ne lui sera probablement pas renouvelé.

Mener à bien un renouvellement, n'est pas si aisé pour un étranger. Il doit d'abord savoir s'il est en mesure de remplir les conditions qui sont attendues de lui. S'il hésite ou qu'il a un doute, il vaut mieux consulter un avocat avant de faire le renouvellement de titre de séjour, car une demande de renouvellement incertaine est un risque. De plus, si pour une personne qui est dans l'irrégularité faire une demande de titre de séjour ne peut qu'être positive, pour celui qui a déjà un titre de séjour la situation est différente. Si son renouvellement est refusé, il perdra tout : son emploi, ses

ressources, son droit de continuer à résider en France. S'il pense qu'il remplit les conditions du renouvellement, il doit ensuite justifier qu'il continue à remplir la raison initiale du titre de séjour. Pour se faire, l'administration va lui demander des documents précis à lui communiquer. Si les bons documents ne sont pas remis, le renouvellement peut clairement être refusé et ce même si l'étranger remplit les obligations de son titre de séjour. Il est important de savoir quels sont les documents à remettre et ne pas se tromper.